

LE COURTAGE À ESCOMPTE : EST-CE QUE ÇA ME CONVIENT ?

Si vous avez pris la décision d'ouvrir un compte chez un courtier à escompte, voici de l'information utile qui pourrait vous éviter de mauvaises surprises.

Les **courtiers à escompte** (ou courtiers exécutants) sont des firmes qui exercent l'activité d'intermédiaire dans la négociation de valeurs. Autrement dit, ce sont des firmes par l'entremise desquelles vous pouvez acheter ou vendre des actions, des obligations, des parts de fonds communs ou autres valeurs mobilières. Les courtiers à escompte ne fournissent pas de conseils concernant l'achat ou la vente de ces titres. Les courtiers à escompte doivent être inscrits auprès de l'Autorité des marchés financiers.

Avez-vous vérifié si votre courtier à escompte **est inscrit** auprès de l'Autorité des marchés financiers ?

Les courtiers à escompte vous offrent le service d'exécution des ordres de placement à coût moindre par transaction, ce qui constitue leur principal avantage. Vérifiez toutefois l'ensemble des frais qui seront applicables dans votre cas. Ces derniers peuvent varier d'une firme de courtage à une autre. Comparez-les à ce qu'il vous en coûterait de faire affaire avec une firme de courtage de plein exercice. Contrairement à la firme de courtage à escompte, la firme de courtage de plein exercice conseille ses clients en ce qui a trait à l'achat ou la vente de titres.

Puisque vous n'aurez aucun conseil concernant l'achat ou la vente de titres, vous devez posséder un minimum de connaissances en finances. Vous devez aussi être en mesure de bien évaluer vos objectifs de placement et de connaître votre tolérance au risque afin d'identifier les produits qui vous conviennent. Par exemple, vous devez être en mesure d'analyser les états financiers de l'entreprise dans laquelle vous songez à investir.

Avez-vous les **connaissances minimales** requises pour prendre une décision d'investissement éclairée ?

Si vous choisissez le courtage à escompte, vous devrez consacrer du temps à effectuer des recherches sur les titres que vous détenez ou que vous désirez

acquérir. Vous devrez constamment demeurer à l'affût de l'information pouvant affecter la valeur de vos titres. Ce conseil est d'autant plus important que vous seul serez responsable de la décision finale, que les résultats soient bons ou mauvais.

Avez-vous **assez de temps** pour effectuer les recherches sur les titres que vous détenez ou que vous désirez acquérir ?

L'information fournie par les courtiers à escompte

L'information fournie par les courtiers à escompte doit être vérifiée systématiquement avant d'acheter ou de vendre des actions. Si, par exemple, une entreprise est sous le coup d'une réorganisation, il vous faudra comprendre toutes les conséquences d'une transaction sur les titres de cette entreprise. La firme de courtage à escompte n'a pas la responsabilité de vous aviser ou de suspendre les transactions sur les titres de cette entreprise afin de vous protéger.

Plusieurs courtiers à escompte diffusent de l'information sur les investissements et les marchés par le biais de leur site Web. Ils n'en garantissent toutefois pas l'exactitude ou l'intégralité. De plus, les courtiers à escompte n'endossent pas les opinions qui y sont émises. Consultez plusieurs sources d'information avant d'effectuer vos transactions.

Avez-vous **vérifié adéquatement l'information** fournie par votre courtier à escompte avant d'acheter ou de vendre des titres ?

Procuration à un tiers

Confier la gestion de votre compte de courtage à escompte à un tiers peut être une décision lourde de conséquences. Avant de confier la gestion de votre compte à un mandataire, et même si la personne vous apparaît compétente et digne de confiance, un ami, un parent, soyez conscient des pouvoirs que vous accordez à cette personne en vertu du formulaire de procuration.

Avant d'autoriser un mandataire à faire des transactions à partir de votre compte, sachez que...

- le mandataire pourra donner des instructions pour acheter ou vendre vos titres (le mandataire pourra acheter sur marge ou vendre à découvert¹ si votre compte permet ces transactions);

¹ La vente à découvert consiste à vendre un titre sans le détenir. L'investisseur prévoit que la valeur du titre diminuera et qu'il pourra le racheter à meilleur prix. Cette stratégie de placement peut s'avérer très risquée.

- le mandataire agira en votre nom, comme si vous le faisiez vous-même. Le courtier considérera que vous avez approuvé les transactions.

Si vous accordez à un mandataire une procuration avec plein pouvoir sur votre compte, ce dernier pourrait, en plus d'acheter ou de vendre des titres :

- retirer de l'argent de votre compte;
- recevoir les relevés d'opération, les avis et demandes qui vous sont adressés;
- agir en votre nom auprès du courtier à l'égard de toute question concernant votre compte.

Prenez garde...

- le courtier ne vous avisera pas des actions du mandataire, c'est à vous de le surveiller;
- vous serez entièrement responsable des transactions et des actions du mandataire;
- vous devrez rembourser les sommes dues à la suite des actions du mandataire, que ce soit en raison de pertes, d'erreurs ou de négligence. Ces sommes pourraient être élevées s'il est autorisé à vendre à découvert.

N'oubliez pas que si votre mandataire exige une rémunération pour vous conseiller, il doit être inscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers.

Avez-vous **pleinement évalué les conséquences et les risques** de confier la gestion de votre compte à un tiers ?

La convention de service

La convention précise entre autres les pouvoirs du courtier si votre compte est à découvert. Elle est parfois séparée du formulaire d'ouverture de compte. Toutefois, prenez le temps de la lire et de bien la comprendre. Le courtier à escompte pourrait, à sa discrétion, vendre de vos titres pour rembourser toute somme due.

Vous apprendrez également à la lecture de votre convention de service que votre courtier peut accepter ou refuser un ordre d'opération et qu'il peut dans certaines circonstances débiter votre compte et retenir des fonds. En signant l'ouverture de compte, vous acceptez les conditions et les responsabilités qui découlent de la convention. Assurez-vous de comprendre la teneur du formulaire d'ouverture de compte ainsi que la convention qui s'y rattache.

Avez-vous bien **lu et compris** la convention de service ?

Dans le cas de transactions par internet, il est important de ne jamais révéler votre mot de passe. Vous seriez responsable des pertes subies et de l'accès donné aux renseignements qu'il contient.

Même s'il s'agit d'un ami, d'un membre de votre famille ou d'un professionnel de votre entourage qui vous paraît digne de confiance, les conséquences pourraient être fâcheuses.

Pour plus de détails, veuillez consulter notre brochure *Prenez garde à la fraude en valeurs mobilières*.

Que faire en cas de différend avec votre courtier à escompte ?

En révisant votre relevé de compte, vous constatez qu'une transaction a été effectuée sans votre accord. Réviser les dernières données à jour concernant les titres en question. Ces derniers ont-ils fait l'objet d'une offre d'achat? Est-ce que votre courtier à escompte s'est prévalu des dispositions de votre contrat de service pour vendre certains titres afin de couvrir un découvert ? Relisez votre convention de service.

En toute circonstance, vous pouvez appeler votre courtier à escompte pour obtenir des explications. Si le problème n'est pas réglé rapidement, communiquez avec un dirigeant, un superviseur ou un responsable de la firme, de préférence par écrit. Certaines firmes de courtage emploient un ombudsman ou un responsable du traitement des plaintes à qui vous pouvez présenter votre cas.

Si vous n'obtenez aucun résultat, communiquez avec l'Autorité des marchés financiers. Vous pouvez demander le transfert de votre dossier de plainte vers l'Autorité qui analysera les motifs de votre plainte et qui vous assistera dans le règlement de votre différend. En tout temps, vous pouvez décider de retenir les services d'un conseiller juridique.

Pour plus de détails, veuillez consulter notre brochure *Choisissez votre firme et votre représentant en valeurs mobilières*.

CENTRE DE RENSEIGNEMENTS

(418) 525-0337

(514) 395-0337

Numéro sans frais : 1 877 525-0337

www.lautorite.qc.ca

Novembre 2007